

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 175/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS DE VILLE
ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ASSOCIATION LES
CYCLONAUTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le marché n° 2019DAT06M relatif à la gestion d'une vélostation à la gare de Melun, notifiée à la société SPC Mobilités le 25 novembre 2019 ;

VU la demande de l'Association les Cyclonautes, en date du 12 octobre 2023, de disposer de quatre vélos de ville pour offrir un service de formation Vélo-Ecole et l'aide à la mobilité vélo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT les actions mises en œuvre par l'Agglomération Melun Val de Seine, telles que, le développement d'infrastructures cyclables ou la création de la vélostation à la gare de Melun, pour développer l'usage des modes actifs ;

CONSIDERANT que la mise en place de la vélostation représente un atout pour l'association les Cyclonautes et l'Agglomération, permettant de diversifier l'offre de prestations proposées aux usagers et d'encourager les déplacements par le biais du mode cyclable ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que l'association les Cyclonautes a souhaité profiter de l'existence de la vélostation, pour proposer, à ses usagers, des formations vélos ;

CONSIDERANT que cette initiative, portée par l'association les Cyclonautes, représente une opportunité pour compléter la politique cyclable de la CAMVS ;

CONSIDERANT, pour faciliter l'accès à cette prestation, que l'Agglomération consent à mettre à disposition de l'association les Cyclonautes quatre vélos de ville standard (3 adultes et 1 enfant) afin que cette dernière puisse proposer durablement une offre de formation au vélo ;

CONSIDERANT que cette collaboration passe, nécessairement, par la conclusion d'une convention fixant les modalités et conditions de la mise à disposition de ces quatre vélos de ville et de leurs équipements ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'association les Cyclonautes, une convention de mise à disposition de quatre vélos de ville et de leurs équipements (projet ci-annexé), et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231128-54012-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Publication ou notification : 28 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.